

**PROCES-VERBAL**

L'an **deux mille quinze**, le **dix** du mois de **novembre** à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 3 novembre 2015, s'est assemblé  
salle Waldeck Rousseau sise 11 rue du 8 mai 1945 à Cenon, sous la présidence de **Monsieur Alain DAVID**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 24 jusqu'au point I.1  
25 à partir du point II.2  
26 à partir du point II.4  
27 à partir du point VI.2

Nombre de pouvoirs : 6 jusqu'au point VI.1  
5 à partir du point VI.2

Nombre de conseillers votants : 30 jusqu'au point I.1  
31 à partir du point II.2  
32 à partir du point II.3

**Présents :**

Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOU, Jean-Paul DELPECH, Huguette LENOIR, Dominique ASTIER, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Eliane BARTHELEMY (à partir du point VI.2), Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Marie-Christine BOUTHEAU (à partir du point II.4), Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Laurent PERADON, Cihan KARA (à partir du point II.2), Déborah SANCHO, Philippe TARDY, Noël HARDOUIN, Philippe DANTAS.

**Absents ou excusés :**

Eliane BARTHELEMY ayant donné pouvoir à Danielle MIRAMONT (jusqu'au point VI.1), Marie-Josèphe CAZENAVE ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Seye SENE ayant donné pouvoir à Jean-Paul DELPECH, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Gérard CASTAIGNEDE, Marie-Christine BOUTHEAU (jusqu'au point II.3), Thierry NATIVEL-FONTAINE ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Kadiatou BAH, Cihan KARA (jusqu'au point I.1), Saïd SAÏDANI, Anabela PEREIRA ayant donné pouvoir à Philippe DANTAS, Christine HERAUD.

**Secrétaire de séance :** Marie HATTRAIT

**Assistaient à la séance :** Mmes ROSE, ZENHAKER, ROUGER, KOMOROWSKI, DESOUCHES, FILLEAU, GALAND, BENEYT, SAN, MM LAWNICZAK, FAMEL, REGIS.

--O--

**ORDRE du JOUR**

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE  
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES  
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

**I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs Monsieur le Maire, Jean-Paul DELPECH, Laïla MERJOU, Bernard TRAINAUD**

1. Adhésion à l'Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine
2. Convention d'objectif et de partenariat avec Musiques de Nuit Diffusion
3. Communication du rapport d'activité 2014 du SIREC
4. Protocole transactionnel avec la société SPIE

**II – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Jean-Paul DELPECH**

1. Décision modificative N°3 – Budget Principal Ville de Cenon
2. Décision modificative N°3 – Budget Annexe Pôle Culturel
3. Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses
4. Convention Cadre Ville de CENON / CCAS - Avenant n°1

**III – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Jean-François EGRON**

1. Contrat d'accompagnement à l'emploi et emploi d'avenir – heures supplémentaires
2. Avenant au contrat de 3 assistants d'enseignement artistique
3. Recrutement de deux gestionnaires techniques et bâtiments
4. Recrutement de deux gestionnaires techniques et bâtiments

**IV – EDUCATION – ENFANCE – Rapporteur Huguette LENOIR**

1. Contrat « Enfance Jeunesse » Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde – Convention d'objectifs et de financement – Renouvellement -

**V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs Fabrice MORETTI, Dominique ASTIER**

1. Dénomination voie nouvelle Camille Maumey
2. Accord cadre triennal et convention annuelle avec l'association A'urba
3. Approbation du PLU 3.1
4. Contrat de co-développement 2015- 2017

**VI – CULTURE – COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION – Rapporteur Laïla MERJOUÏ – Marie HATTRAIT**

1. Régie de recettes et d'avances « Culture, Vie Associative, Animation, Jumelage, Cyberbase » - Tarifs
2. Protocole de transaction Ville/OCAC/Professeurs de Musique – signature.

--O--

**Monsieur le Maire** désigne en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 30 septembre 2015 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelle remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Maire** passe ensuite à l'ordre du jour.

**Monsieur Le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2015-122	11 septembre 2015	Fourniture d'articles et de produits nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux de la ville de Cenon : plomberie - Relance : Lot 4 : Sanitaire et lot 6 : Matériel de maintenance Appel d'offre ouvert 2015-023
2015-123	11 septembre 2015	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 539 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
2015-124	15 septembre 2015	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre auto 2013-216
2015-125	16 septembre 2015	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre DAB 2014-256
2015-126	18 septembre 2015	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre DAB 2013-213
2015-127	18 septembre 2015	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre DAB 2014-220
2015-128	18 septembre 2015	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre DAB 2014-226
2015-129	21 septembre 2015	Rénovation de la cuisine et du réfectoire du groupe scolaire Les Cavailles MAPA 2015-022
2015-130	21 septembre 2015	Acquisition de tablettes numériques avec abonnements 3G – Modification décision du Maire n°2015-70 Avenant n°2 au marché passé en procédure adaptée n° 2013-007-2
2015-131	18 septembre 2015	Contentieux Mme Reine CHARRUAUD c/ COMMUNE DE CENON – Désignation d'un avocat
2015-132	23 septembre 2015	Prestation juridique – Désignation d'un avocat
2015-133	23 septembre 2015	Gestion globale d'exploitation de l'éclairage public pour la ville de Cenon Avenant n°1 au marché passé en appel d'offres ouvert n° 2014-048- lot 2
2015-134	25 septembre 2015	Maintenance et assistance du progiciel Gestion des équipements : AGORA. Marché 2015-039
2015-135	29 septembre 2015	Fourniture, pose et dépose de mobiliers urbains pour la ville de Cenon Lot 1 : Pose, dépose et entretien des mobiliers urbains Avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n° 2015-007-1
2015-136	1 octobre 2015	Signature de contrats de location avec la société Aquitanis
2015-137	5 octobre 2015	Réhabilitation de la salle du conseil de l'hôtel de ville et la transformation du garage des services techniques en salle de spectacles- Relance lots 2, 3, 5, 6, 10 MAPA : 2015-033
2015-138	9 octobre 2015	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre Dommages aux Biens 2014-262- suite à recours-

2015-139	9 octobre 2015	Convention de mise à disposition de locaux de l'Ecole Municipale de Musique (Château Tranchère), entre la Ville de Cenon et l'association « Pan's Passion »
2015-140	9 octobre 2015	Convention de mise à disposition de locaux de l'Ecole Municipale de Musique (Château Tranchère), entre la Ville de Cenon et l'association « Beongae »
2015-141	9 octobre 2015	Désignation de fonctionnaires pour représenter la Ville lors d'une audience au Tribunal Administratif
2015-142	14 octobre 2015	Travaux Cimetière St Romain : Création d'escaliers béton avec mains courantes centrales et réseaux d'évacuations des eaux pluviales Procédure adaptée : 2014-017 Avenant n° 1
2015-143	19 octobre 2015	Acquisition de matériels thermiques, électriques et leurs consommables pour la maintenance des espaces verts de la ville de Cenon - Appel d'offres ouvert 2015-034
2015-144	19 octobre 2015	Entretien des espaces verts naturels de la ville de Cenon Avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n° 2015-004
2015-145	20 octobre 2015	Contentieux Diallo - désignation d'un avocat
2015-146	19 octobre 2015	ANNULE ET REMPLACE la Décision du Maire n° 2015-135 Fourniture, pose et dépose de mobiliers urbains pour la ville de Cenon Lot 1 : Pose, dépose et entretien des mobiliers urbains Avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n° 2015-007-1
2015-147	19 octobre 2015	Marché pour la mise en œuvre du portail Internet « commerces et entreprises ». Procédure adaptée : 2015-019

--O--

## **I – ADMINISTRATION GENERALE –**

### **1. Adhésion à l'Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine**

L'Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine (AIRAQ) est une association qui est chargée, avec l'agrément du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, de la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine.

Cette agence a notamment pour missions :

- la surveillance permanente de la qualité de l'air, 24h/24 et 7j/7 de son territoire de compétence, conformément aux exigences réglementaires nationales et européennes,
- l'expertise auprès des décideurs en matière de qualité de l'air et d'acquisition de données utiles à la mise en œuvre de politique de prévention,
- le développement des connaissances sur la pollution atmosphérique et ses effets,
- l'information et la sensibilisation du public.

Il est aujourd'hui proposé que la Ville de Cenon adhère à cette association afin de pouvoir bénéficier de toutes leurs études et de tous les résultats concernant la qualité de l'air sur l'agglomération.

Les cotisations des membres sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'association. Pour l'année 2015, le taux de cotisation a été fixé à 0,07 € par habitant, soit 1 591,73 € pour Cenon.

Chaque membre de l'association est représenté au sein de l'assemblée générale par un représentant titulaire et un suppléant.

Les statuts de l'association sont annexés à la délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Ville de Cenon à l'Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine (AIRAQ) ainsi que les statuts joints,
- Désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l'assemblée générale d'AIRAQ,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,
- Approuver le versement de la cotisation annuelle, qui s'élève à 0,07 € par habitant et par an, soit 1 591,73€ pour l'année 2015 (imputation 6281.02001)

Monsieur TRAINAUD est désigné comme représentant titulaire et Monsieur PERADON comme suppléant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
4 abstentions **MM. TARDY, HARDOUIN,**  
**DANTAS, Mme PEREIRA**

## **2. Convention d'objectif et de partenariat avec Musiques de Nuit Diffusion**

Par convention en date du 17 décembre 2012, la Commune a conclu, en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention pluri-annuelle d'objectifs avec l'association MUSIQUES DE NUIT.

Cette convention, conclue pour trois ans et qui arrive à terme le 31 décembre 2015, a eu pour effet de permettre à cette association de mettre en œuvre son projet culturel au sein du nouvel espace culturel ROCHER DE PALMER.

La mise en œuvre de ce programme au cours des années 2013 à 2015 a permis de démontrer la parfaite convergence du projet culturel proposé par l'association avec la destination du Rocher de Palmer et d'évaluer favorablement l'action de cette association dans les conditions stipulées par cette convention.

La Ville et Musiques de Nuit ont donc décidé de poursuivre la mise en œuvre de ce programme pour trois années supplémentaires, au travers d'une convention pluri-annuelle d'objectifs 2016-2018.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, a pour objet de définir les obligations respectives de la ville de Cenon et de Musiques de Nuit, en vue de la réalisation du projet, dénommé « Inventer un nouvel espace culturel », dans et hors les murs du Rocher de Palmer à Cenon, notamment en consolidant et en développant :

- la dimension solidaire et éco-citoyenne de la ville,
- son ouverture et son rayonnement international, son caractère interculturel,
- son image créative et son ambition numérique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de partenariat ci-jointe avec l'association Musiques de Nuit Diffusion pour la période 2016-2018
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **3. Communication du rapport d'activité 2014 du SIREC**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité pour 2014 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective entre Cenon et Floirac, annexé à la présente délibération, aborde notamment les éléments suivants :

- la prévention des risques au travail
- le circuit des denrées et l'approvisionnement
- la démarche développement durable et la réduction du gaspillage
- le nombre de repas et leur prix de vente

Le compte administratif est annexé à ce rapport d'activité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective entre Cenon et Floirac pour l'année 2014.

**PREND ACTE**

## **4. Protocole transactionnel avec la société SPIE**

La société SPIE était titulaire du marché n° 2010-008 relatif à l'entretien, la pose et la fourniture des installations d'éclairage public de la Ville. Il s'agissait d'un marché à bons de commande, avec un mini de 100 000€ HT et un maxi de 500 000€ HT, couvrant la période de 4 ans (juin 2010 à juin 2014).

Au cours de ce marché, la société SPIE a présenté 3 factures de révision de prix : la première a été payée par la ville sans problème et les deux suivantes ont été rejetées, pour un problème de forme, la société SPIE n'ayant pas respecté la fréquence de présentation des factures de révision de prix (facture d'un montant de 48 664,91 € HT pour la période de mars 2012 à décembre 2013 et facture d'un montant de 11 834,09 € HT pour la période de janvier à juin 2014). En effet, le cahier des clauses administratives particulières du marché prévoyait que les factures de révision de prix soient trimestrielles, alors que la société SPIE a établi des factures annuelles.

Afin de faire valoir ses droits, la société SPIE a déposé, par l'intermédiaire de son avocat, le 21 juillet 2015, un recours devant le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics. Cette instance paritaire est un organisme consultatif de conciliation, qui est présidée par un magistrat administratif et qui rend des avis.

La société SPIE réclame le montant total des révisions de prix facturées, soit 72 404,14€ TTC, correspondant à la fois à du fonctionnement (P2 maintenance) et à de l'investissement (P5 travaux).

Or, aussi bien les textes que la jurisprudence reconnaissent que la clause de révision de prix est un élément obligatoire pour les marchés de fournitures courantes et services de plus de 3 mois et que « la clause de révision constitue

un engagement contractuel et aucune des parties ne peut y renoncer ou en empêcher unilatéralement la mise en œuvre » (Le guide du « Prix dans les marchés public » Ministère des Finances)

Ainsi, afin d'éviter à la ville un procès et des frais de représentations en justice importants, une négociation a été menée avec la société SPIE, qui a accepté de ramener le montant de sa réclamation à 63 500€ TTC, auquel vient s'ajouter une facture restant impayée pour un montant de 2 000€ TTC.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé de mettre un terme à l'ensemble des procédures opposant la ville à la société SPIE Sud-Ouest dans le cadre d'un protocole transactionnel.

En effet, les collectivités locales ont la faculté de recourir à la transaction, prévue par l'article 2044 du Code Civil, aux termes duquel : « La transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître ».

Ce contrat, ou protocole transactionnel, doit être approuvé par l'assemblée délibérante et doit reposer sur des concessions réciproques.

Le protocole qui vous est proposé repose sur les éléments suivants :

- concessions de la Ville de Cenon :
  - o paiement de la somme de 65 500€ TTC correspondant au montant négocié des révisions de prix auquel s'ajoute un reliquat de factures impayées
- concessions de la société SPIE
  - o désistement de l'instance en cours devant le CCIRA et renonciation à la différence entre la somme demandée et la somme versée
  - o désistement de tous les recours pendants
  - o renonciation à tout nouveau recours relatif à ce marché

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel joint en annexe avec la société SPIE
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole
- autoriser le versement à la société SPIE de la somme de 65 500€ (imputation : 51 090 € sur le compte 21534.814 et 14 410 € sur le compte 615230.814)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## II – ADMINISTRATION FINANCIERE –

### 1. Décision modificative N°3 – Budget Principal Ville de Cenon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2015, à savoir :

Section de fonctionnement					
DEPENSES :			RECETTES :		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
	Dépenses réelles	-3 960,00		Recettes réelles	10 008,00
66111	Intérêts	-8 470,00	7322	Dotation de Solidarité Com.	10 008,00
02001	Hôtel de Ville & Dépendance			Complément	
	Finances		01	Opérations non ventilables	
611	Contrat de presta. de services	-1 500,00		Finances	
823	Scé Environnement - Virt au 6574/823				
	Environnement				
611	Contrat de presta. de services	-9 900,00			
02010	Frais Administration Générale				
	A° Générale - Virt 21880/02007				
6226	Honoraires	-3 100,00			
02010	Frais Administration Générale				
	A° Générale - Virt 2051/02007				
6247	Transports collectifs	3 600,00			

2112	Ecoles - Complément				
	<i>See Education</i>				
6281	Concours divers (cotisations)	-90,00			
023	Communication - - Virt au 21880/023				
	<i>Direction Communication</i>				
6574	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	7 000,00			
3301	Office Culturel et d'Animation de Cenon				
	Mise à dispo de personnel				
	<i>Culture</i>				
657363	A caractère administratif	7 000,00			
31409	Pôle Culturel et de Spectacles				
	<i>Culture</i>				
6574	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	-3 500,00			
657364	A caractère commercial	3 500,00			
22	EPLC LE Rocher				
	Location Service Education				
	<i>Education</i>				
6574	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	1 500,00			
823	Association AFAV				
	Lutte contre les frelons asiatiques				
	<i>Environnement</i>				
	<u>Chapitre 042</u>	<u>878,00</u>			
6817	Dot.Prov.Pr Dép. des Act.Circ.	878,00			
02001	Hôtel de Ville & Dépendances				
	<i>Finances - Cplt provision</i>				
	<u>Dépenses d'Ordre</u>	<u>13 090,00</u>		<u>Recettes d'Ordre</u>	
023	Virement à la section d'investissement	13 090,00			
01	Opérations non ventilables				
	<b>TOTAL</b>	<b>10 008,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>10 008,00</b>

Section d'Investissement					
DEPENSES :			RECETTES :		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
-	Dépenses réelles	13 090,00	-	Recettes réelles	-
2051	Concessions, droits similaires	1 500,00			
02010	Frais Administrations Générale				
	<i>Restauration numérisation</i>				
	<i>Administration Générale</i>				
2051	Concessions, droits similaires	3 100,00			

02007	Informatique				
	<i>Portail Commerces - Cplt crédits</i>				
	<i>Informatique - Virt du 6226/02010</i>				
21880	Autres immobilisation corporelles	-1 500,00			
02010	Frais Administrations Générale				
	<i>Administration Générale - Virt au 2051</i>				
21880	Autres immobilisation corporelles	9 900,00			
02007	Informatique				
	Sécurité du sys d'information				
	<i>Informatique - Virt du 611/02010</i>				
21880	Autres immo. corporelles div.	90,00			
023	Communication - Accessoires audio visuels				
	<i>Direction Communication</i>				
21880	Autres immo. corporelles div.	13 600,00			
823	Environnement - Totems d'entrées de Ville				
	<i>Environnement</i>				
2313	Constructions	-13 600,00			
823	Environnement - virt au 21880/823				
	<i>Environnement</i>				
	<u>Dépenses d'Ordre</u>	<u>20 906,00</u>		<u>Recettes d'ordre</u>	<u>33 996,00</u>
			021	Virement de la section de	13 090,00
			01	fonctionnement	
	<u>Chapitre 041</u>	<u>20 906,00</u>		<u>Chapitre 041</u>	<u>20 906,00</u>
204422	Bâtiments et installations	9 583,00	2111	Terrains nus	9 583,00
02001	Hôtel de Ville & Dépendances		02001	Hôtel de Ville & Dépendances	
	<i>Finances - Cplt / écritures cession Lucmau</i>			<i>Finances - Cplt / écritures cession Lucmau</i>	
2313	Constructions	11 323,00	238	Av. versées.Com.Immo.Corp.	11 323,00
02001	Hôtel de Ville & Dépendances		02001	Hôtel de Ville & Dépendances	
	<i>Finances - Rembst Avance constatée</i>			<i>Finances - Rembst Avance constatée</i>	
	<b>TOTAL</b>	<b>33 996,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>33 996,00</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2015.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2. Décision modificative N°3 – Budget Annexe Pôle Culturel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2015, à savoir :

<b>Section de Fonctionnement</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses Réelles</b>		<b>7 000,00</b>	<b>Recettes Réelles</b>		<b>7 000,00</b>
6226	Honoraires	7 000,00	74748	Subvention Commune	7 000,00
31409	Pôle culturel et de spectacles		31409	Pôle culturel et de spectacles	
<b>Dépenses d'Ordre</b>		<b>-</b>	<b>Recettes d'Ordre</b>		<b>-</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 000,00</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2015.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **3. Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses**

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses déjà constituée en 2013 par délibération n°2013/170 et en 2014 par délibération n°2014/ 188.

En effet, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution et l'ajustement des provisions pour créances douteuses constituent une dépense obligatoire selon la réglementation.

Cette provision vise à anticiper la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis de 2000 à 2014 par la collectivité mais dont le recouvrement n'aura pu être mené à son terme par le comptable.

Au vu du montant des créances restant à recouvrer, soit 112 421 €, l'estimation de la provision pour dépréciation est de 39 802 €.

Le montant de la provision déjà constituée en 2013 et 2014 était de 28 924 € par conséquent, la provision complémentaire sur l'exercice 2015 est de 10 878 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire cette dépense en dépense de fonctionnement au chapitre 042 – compte 6817 pour 10 878 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **4. Convention Cadre Ville de CENON / CCAS - Avenant n°1**

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville CENON, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de CENON, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de CENON s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville précisant la nature des charges supportées par la Ville et faisant l'objet d'une refacturation et de remboursement par le CCAS.

Cette convention a fait l'objet de la délibération n° 2014-119 le 20 juin 2014.

Aujourd'hui il apparaît nécessaire d'en modifier l'Annexe A par avenant conformément à l'Article 8 de ladite convention :

- en ajoutant les dépenses suivantes dans la liste des refacturations :
  - Formation des membres du conseil d'administration et du personnel
  - Abonnements informatiques (Kbox, Ipad)
- en supprimant la référence aux structures extérieures

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant 1 à la Convention Cadre et tout document s'y rapportant.

Monsieur DELPECH ajoute que cette délibération a déjà fait l'objet d'un débat lors des commissions préparatoires au Conseil Municipal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **III- RESSOURCES HUMAINES –**

#### **1. Contrat d'accompagnement à l'emploi et emploi d'avenir- heures supplémentaires**

Par délibération n° 2015-100 a été validée la possibilité pour les Contrats d'accompagnement à l'emploi travaillant au sein de la Direction des Services Techniques et effectuant des astreintes, de percevoir une rémunération supplémentaire.

Aujourd'hui il apparaît nécessaire d'étendre ce dispositif aux Contrats d'accompagnement à l'emploi et Emplois d'avenir qui, sous couvert de nécessité de service et autorisés par leur hiérarchie, seraient amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le mode de rémunération ou de récupération serait alors le suivant :

		<b>Majoration de salaire</b>	<b>Repos compensateur de remplacement</b>
<b>HEURES SUPPLEMENTAIRES jusqu'à 220h/an</b>	Entre 35 h et 43h	25% de majoration	25% de majoration soir 1h15 de repos/HS
	Au-delà de 43h	50% de majoration	50% de majoration soit 1h30 de repos /HS
<b>HEURES SUPPLEMENTAIRES au-delà de 220h/an</b>			100% de majoration (établissement de plus de 20 salariés)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les agents en contrats d'accompagnement à l'emploi et les agents en emploi d'avenir d'effectuer des heures supplémentaires et d'obtenir la contrepartie réglementaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **2. Avenant au contrat de 3 assistants d'enseignement artistique**

La mise en place de l'option musicale, en partenariat avec le collège Jean Jaurès, induit une augmentation du nombre d'heures de travail de trois professeurs de l'école municipale de musique.

Les collégiens inscrits dans ce cursus sont accueillis à l'école municipale de musique les lundis et jeudis après-midi pour de la pratique instrumentale et de la formation musicale.

Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les contrats de 3 assistants d'enseignement artistique de la manière suivante :

- Modification d'un contrat d'un assistant d'enseignement artistique en batterie de 14h à 14h30.
- Modification d'un contrat d'assistant d'enseignement artistique en Basse/ Contrebasse / Formation musicale de 3h à 5h.
- Modification d'un contrat d'assistant d'enseignement artistique en guitare de 8h à 9h

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants prenant en compte les modifications à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ci-dessus avec les agents concernés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **3. Recrutement de deux gestionnaires techniques et bâtiments**

Deux postes de gestionnaires techniques et bâtiments sont à pourvoir à la Direction des Services Techniques.

Un appel à candidature a été lancé, 23 candidatures ont été reçues dont celles de 5 agents titulaires. Lors de la présélection, le jury n'a retenu aucun agent titulaire car les candidatures ne correspondaient pas aux profils demandés qui nécessitent des compétences techniques pour garantir le bon suivi et déroulement des travaux réalisés par la commune. Le jury a reçu 5 agents non titulaires.

Leur choix s'est porté sur un jeune candidat titulaire d'une licence professionnelle en économie de la construction, il a une expérience en tant que de technicien d'études, ce qui lui permet d'avoir une certaine connaissance des marchés publics. Ce jeune candidat a montré lors de l'entretien une grande motivation et une volonté à s'investir sur ce poste.

Pour ces raisons et pour assurer la bonne continuité du service, il est proposé de recruter le 1<sup>er</sup> candidat sur un des 2 postes vacants au vu de son expérience selon les critères suivants :

- technicien territorial 1<sup>er</sup> échelon pour une durée de 1 an à temps complet à compter du 12 novembre 2015, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

**Monsieur GUICHARD** demande si les deux délibérations sont liées. **Monsieur EGRON** lui répond que oui car il y a eu un jury qui a procédé à deux recrutements et qu'il faut une délibération par contrat.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4. Recrutement de deux gestionnaires techniques et bâtiments**

En lien avec la délibération précédente concernant le recrutement de deux gestionnaires techniques et bâtiments à la Direction des Services Techniques, le jury a également sélectionné une candidate ayant une expérience de 3 ans dans le monde de l'immobilier. Elle s'occupait de la remise en état des logements, ce qui lui a permis d'établir des appels d'offres. Durant son dernier emploi, elle a acquis des connaissances en marché public. Lors de l'entretien elle a su démontrer sa détermination, sa capacité relationnelle, notamment dans la gestion des conflits avec les entreprises.

Au vu de l'expérience professionnelle de près de 7 ans de la seconde candidate, il est proposé de la recruter pour occuper un des 2 postes vacants selon les modalités suivantes :

- Contrat d'un an sur le grade de technicien territorial 8<sup>ème</sup> échelon pour une durée de 1 an à temps complet à compter du 12 novembre 2015, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**IV – EDUCATION – ENFANCE –**

**1. Contrat « Enfance Jeunesse » Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde – Convention d'objectifs et de financement – Renouvellement –**

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ *favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :*

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrites au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une pratique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ *recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.*

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

La mise en œuvre de ces objectifs est définie par une convention passée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Commune de CENON.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ).

A ce titre, elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants, et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement annexé à la convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Conclue jusqu'au 31 Décembre 2018, la convention fixe les critères d'éligibilité à la Prestation de Service Enfance et Jeunesse, le mode de calcul de la prestation, les modalités de paiement, et de manière générale, les obligations respectives des parties, notamment en ce qui concerne le suivi des engagements, l'évaluation et le contrôle de l'activité financée.

Le tableau récapitulatif financier global, joint à la délibération, fait apparaître, notamment, l'ensemble des actions retenues, la dégressivité par rapport au contrat antérieur et le total de l'effort financier de la CAF.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les objectifs du Contrat enfance et jeunesse tels que définis, ci-dessus ;
- d'approuver les conditions de financement fixées par la convention et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, l'ensemble de ses annexes ainsi que tout document y afférent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE –**

### **1. Dénomination voie nouvelle Camille Maumey**

Dans le cadre de l'opération de restructuration de l'ensemble de l'îlot Camille Maumey dans le bas Cenon, Bordeaux Métropole a notamment réalisé une voie nouvelle de desserte de l'école maternelle Maumey, à laquelle il convient désormais d'attribuer un nom.

En dénommant cette voie nouvelle René Versproumy, il est proposé au Conseil municipal de rendre hommage à un résistant.

René Versproumy est né en 1925 à Floirac et s'est installé à Cenon. Il a été arrêté en mai 1943 en raison de faits de résistance à l'occupant, interné et déporté au camp de concentration d'Oranienburg jusqu'en mai 1945.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer la voie nouvelle susvisée René Versproumy.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2. Accord cadre triennal et convention annuelle avec l'association A'urba**

L'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, a'urba, est une association régie par la loi de 1901 qui mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (communes, Etat, Département de la Gironde, Région, Bordeaux Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Port Autonome de Bordeaux, structures intercommunales) des études d'observations, d'analyses, de recherches et de réflexions.

La Ville de Cenon a adhéré à l'a'urba par délibération du 25 mars 1998.

Compte-tenu de son engagement particulier dans des projets d'urbanisme, de renouvellement urbain et de la politique de la ville, la Ville de Cenon est intéressée par les domaines d'intervention de l'agence d'urbanisme, justifiant ainsi le versement d'une subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal que la Ville attribue à l'a'urba une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 euros pour l'année 2015.

La convention annuelle ci-jointe porte sur le programme de travail pour l'année 2015, en particulier la poursuite de l'étude entamée en 2014 sur l'évolution et le développement des quartiers du Bas Cenon impactés par le projet d'infrastructure de la LGV et les éléments de programmation urbaine et paysagère pour la valorisation foncière des délaissés induits par le faisceau ferroviaire. La coopération spécifique entre l'agence et la Ville de Cenon est reprise plus largement dans l'accord cadre triennal ci-joint couvrant la période 2015-2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre triennal avec l'a'urba pour la période 2015-2017 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec l'a'urba pour l'année 2015 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à verser à l'a'urba une subvention d'un montant de 18 000 € au titre de l'année 2015. Cette subvention figure au budget voté (imputation 6574-02013).

Monsieur le Maire indique qu'un important travail est mené avec la Ville de Bordeaux dans le cadre du projet Lagrange-Sellier dans le bas-Cenon et en lien avec les travaux de la LGV.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3. Approbation du PLU 3.1**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a été approuvé le 21 juillet 2006 et a fait l'objet de multiples procédures d'évolution.

Une révision du document d'urbanisme a été engagée par délibération du 24 septembre 2010, complétée par une délibération du 12 juillet 2013 à la suite de l'intégration de la commune de Martignas sur Jalle à l'EPCI.

Cette révision prend en compte de nouveaux éléments de contexte locaux mais aussi les évolutions législatives qui se sont succédées (lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR), pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)). Le nouveau projet de PLU intègre également le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan des Déplacements Urbains (PDU), d'où l'appellation PLU 3.1.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent selon :

I – De nouveaux fondements :

- repenser le territoire par la nature et le paysage en faisant pénétrer la nature dans la ville
- renforcer le lien urbanisme/mobilité en structurant la ville autour des axes de transports en commun
- travailler le triptyque du développement durable pour le développement d'une ville de proximité équitable, viable, vivable
- développer une ville numérique

## II – Des principes à affirmer :

- la transition plutôt que la rupture en accompagnement d'une politique volontariste
- la participation et la co-construction plutôt qu'une approche dogmatique
- un projet métropolitain affirmé décliné à l'échelle locale pour prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous
- un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire
- un document suffisamment souple pour intégrer facilement l'évolution des projets et des réflexions.

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 15 novembre 2010 au 12 février 2015 et a fait l'objet d'un bilan arrêté au conseil de Bordeaux Métropole du 10 juillet 2015.

Les réflexions et travaux relatifs à la 1<sup>ère</sup> révision du PLU ont été menés en collaboration avec chacune des 28 communes et en association avec les personnes publiques concernées.

Conformément aux articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues au sein des conseils municipaux des 28 communes membres constituant la Métropole et notamment le 12 décembre 2012 pour la commune de Cenon. Au sein du conseil métropolitain ces débats se sont tenus les 12 octobre 2012 et 19 décembre 2014. Ils ont permis de préciser les objectifs stratégiques de la révision du PLU 3.1 traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : construire une métropole attractive à l'échelle européenne en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie, au travers de :

### - 3 axes de méthode

- 1/ la double échelle, métropolitaine et locale.
- 2/ moins de normes et plus d'outils
- 3/ un règlement plus simple et plus adapté au contexte

### - 5 orientations générales

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

La mise en œuvre des orientations du PADD se décline dans les pièces écrites et graphiques du règlement ainsi que pour certains sites dans les OAP territoriales.

Ces documents, opposables aux autorisations d'urbanisme, contiennent les nouveaux zonages définis avec les communes sur leurs territoires ainsi que les règles y afférant regroupées en fonctions urbaines, morphologie urbaine et desserte par les réseaux et services urbains. Ils font apparaître les trames vertes et bleues, les bâtiments ou espaces à protéger pour des motifs patrimoniaux, les EBC et arbres remarquables isolés, les emplacements réservés pour des équipements publics ou des voiries, les linéaires commerciaux et économiques à protéger ou développer, les secteurs soumis à des conditions particulières dans un souci de protection.

La traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables repose ainsi notamment sur près de :

- 39 zonages multifonctionnels (UM) répartis sur 959 sites couvrant 15 276 ha
- 12 zonages spécifiques pour les équipements et l'activité économique (US) répartis sur 353 sites couvrant 7 636 ha
- 9 zonages liés aux zones d'aménagement commerciales déterminées au SCOT (UPZ) couvrant 439 ha
- 76 zonages particuliers (UP) pour des sites de projets ou des secteurs à forte valeur patrimoniale répartis sur 3 012 ha
- 16 zonages pour urbanisation sous condition (AU 1 et suivantes) répartis sur 101 sites couvrant 1 416 ha
- 1 zonage pour urbanisation à long terme (AU99) réparti sur 34 sites et 457 ha
- 11 zonages agricoles et naturels (A et N) répartis sur 822 sites couvrant 29 373 ha
- 1 530 bâtiments ou espaces à protéger pour des raisons écologiques, paysagères ou patrimoniales
- 936 arbres remarquables isolés
- 6 717 secteurs d'espaces boisés classés (EBC) représentant 5 254 ha
- 584 linéaires commerciaux à protéger ou à développer (LC)
- 16 orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 1 439 emplacements réservés de voirie (ERV)
- 453 emplacements réservés de superstructure (ERS)
- 128 servitudes de localisation (SL)
- 299 servitudes de mixité sociales (SMS)

En cohérence avec le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) mobilité, des secteurs de modulation du nombre de places de stationnement ont été instaurés le long des axes de transport en commun et autour des pôles d'échanges.

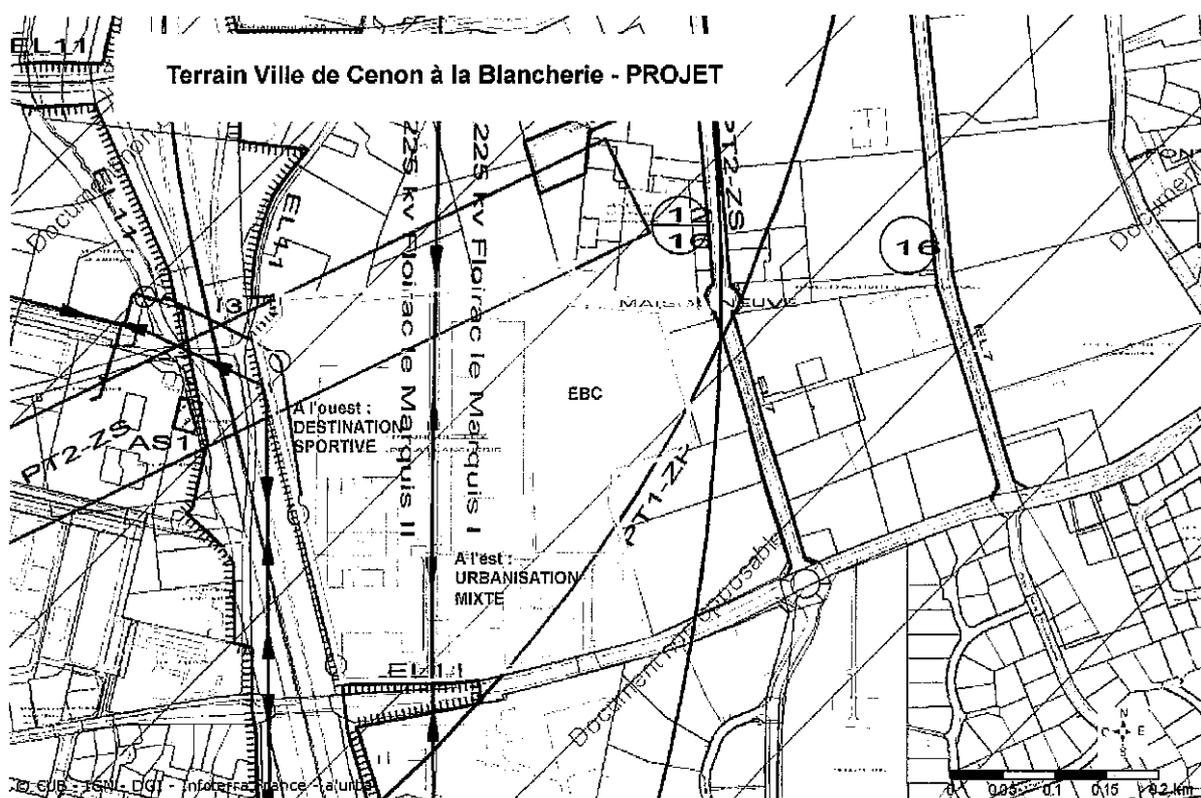
Le projet de PLU a été arrêté par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0434 en date du 10 juillet 2015.

En application de l'article L123-18 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Il convient donc aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du PLU métropolitain.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

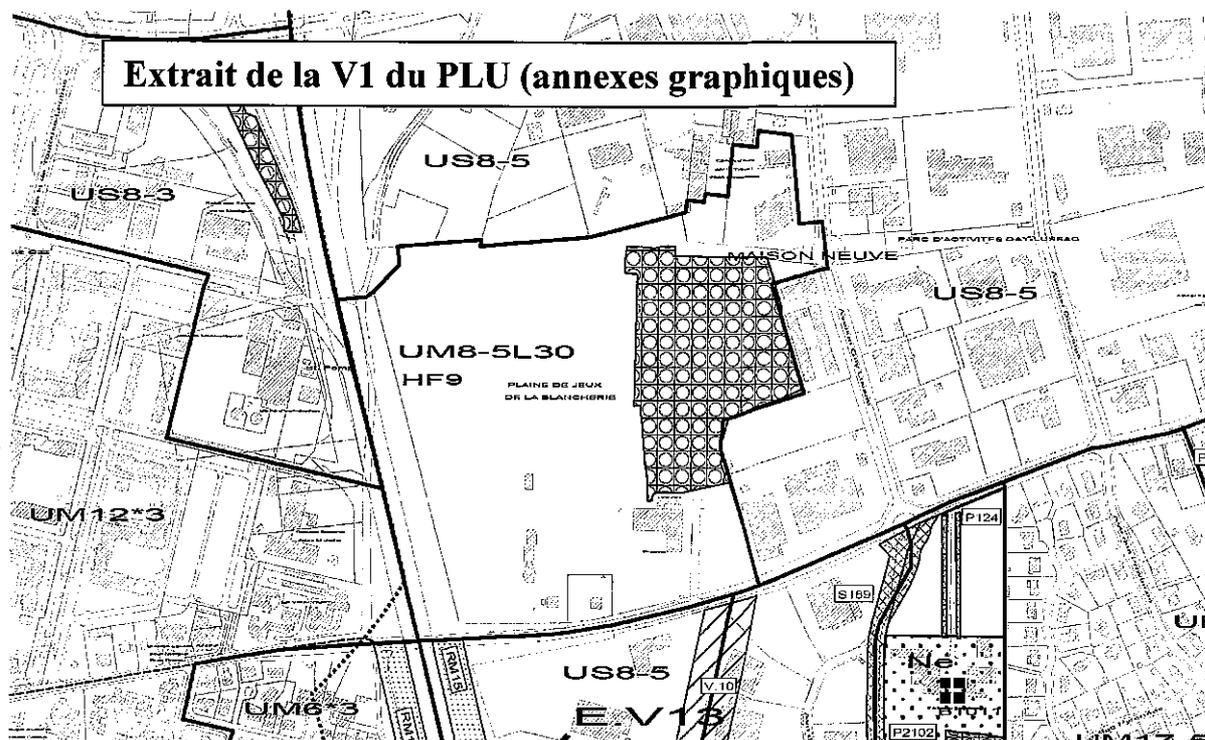
Il apparaît que le projet de PLU arrêté correspond aux attentes de la ville de Cenon, à l'exception du cas particulier du zonage du site de la Blancherie, propriété de la Ville de Cenon sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, la Ville de Cenon avait en effet exprimé son souhait de requalifier ce site en offrant une diversité des formes urbaines et des usages, dans le respect de l'Espace Boisé Classé actuel, selon le découpage repris ci-dessous :

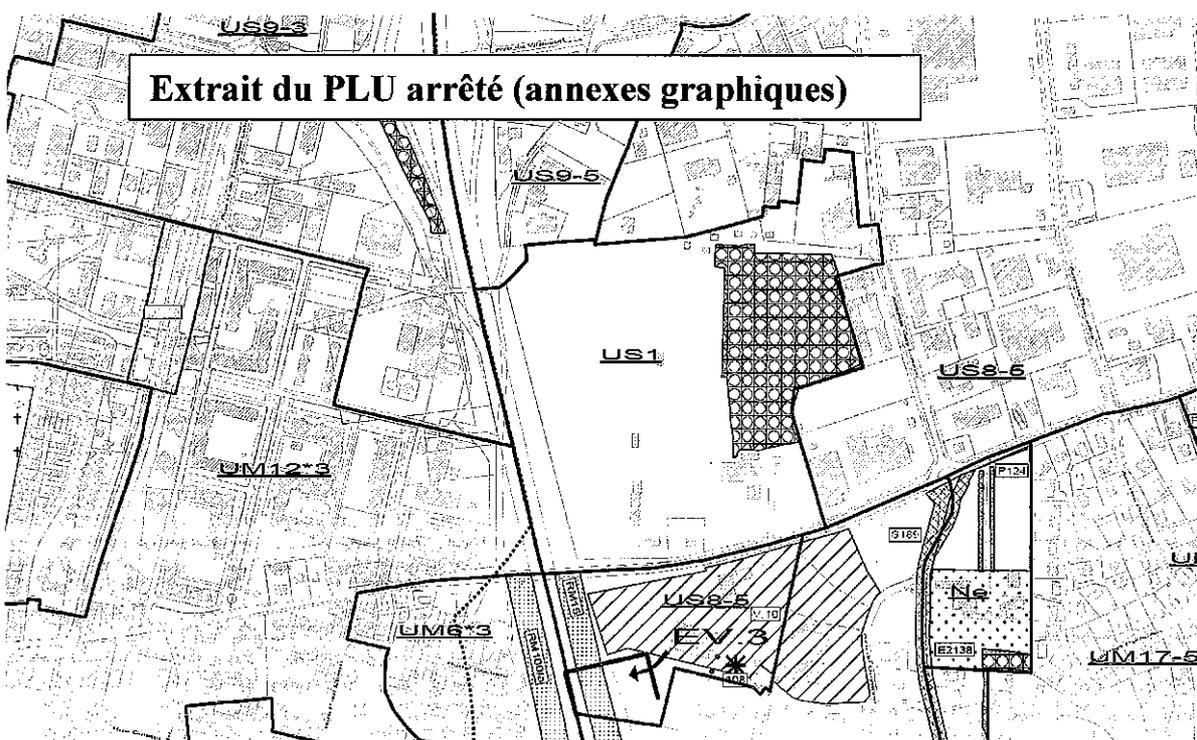


A l'Ouest de la ligne à haute tension, la vocation sportive du site serait renforcée, tandis qu'à l'Est le zonage devait permettre une urbanisation modérée et mixte, avec des logements et éventuellement des équipements, à proximité de l'EBC.

La précédente version du projet de PLU (dite « V1 ») permettait cette évolution en classant le terrain en zone UM8, ce qui n'était pas incompatible avec la zone économique environnante (voir ci-dessous).



La version arrêtée du PLU revient à un zonage monofonctionnel, exclusivement économique, avec un classement en US1, ce qui interdit la diversification projetée par Cenon sur son terrain :



Le retour au zonage précédent, ou à tout autre zonage permettant de réaliser le projet de Cenon sur le site de la Blancherie, est donc souhaitable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole valant PLH et PDU, sous réserve de la modification du zonage du terrain de la Blancherie à Artigues-Près-Bordeaux afin de permettre une mixité fonctionnelle sur le site.

**Monsieur le Maire** précise qu'il est envisagé de construire à court terme un complexe aquatique sur le site du Loret, car la piscine actuelle est plus celle d'Artigues que celle de Cenon. Des études sont en cours et les négociations sont déjà bien entamées : de plus amples informations seront fournies le moment venu. L'avenir du site de la Blancherie dépend donc de son classement au PLU. Le déclassement proposé par la nouvelle Maire d'Artigues est incompatible avec les projets de Cenon, d'où la réserve sur ce point. Le processus de PLU de la métropole sera donc bloqué tant qu'une solution avec la ville d'Artigues ne sera pas trouvée, une solution acceptable pour Cenon naturellement.

**Monsieur Guichard** soutient Monsieur le Maire et sa position. Il rappelle à cette occasion que la métropole s'engage sur une base de 40% de logements sociaux sur les 28 communes qui la composent, ce qui demande un important effort à de nombreuses communes. Il est donc nécessaire d'interpeler Madame le Maire d'Artigues sur le domaine du social notamment sur ce site qui nécessite une amélioration du logement. Il partage aussi le constat de Monsieur le Maire sur l'état de la piscine actuelle, qui va prochainement atteindre ses limites : il faut effectivement que l'on avance vite, et la rapatrier sur Cenon est nécessaire.

**Madame Boutheau** précise qu'au sein de Bordeaux Métropole on recherche des équilibres et qu'il est dommage de bloquer le processus à cause de ce nouveau zonage alors que le précédent faisait consensus avec l'ancienne équipe d'Artigues. Le groupe EELV est donc parfaitement en accord avec la position de Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** souhaite que dans les trois ans à venir l'équipement aquatique soit fonctionnel et que les enfants de Cenon, scolaires ou membres des associations sportives, bénéficient de la gratuité comme actuellement. Les 2300 écoliers bénéficient de la piscine gratuite, et l'engagement de la municipalité est toujours que tous les enfants entrants en 6ème sachent nager.

**Monsieur Moretti** tient à remercier l'ensemble du personnel de la Direction Urbanisme, car la vérification du P.L.U est longue et fastidieuse. Concernant la position de la ville, il en appelle au président de Bordeaux métropole pour que le P.L.U soit révisé et corresponde aux demandes actuelles.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4 abstentions MM. TARDY, HARDOUIN, DANTAS, Mme PEREIRA**

#### **4. Contrat de co-développement 2015- 2017**

Le contrat de co-développement ci-joint a pour objet de préciser les objectifs partagés par Bordeaux Métropole et la Ville de Cenon sur le territoire de la commune, et de garantir la convergence des actions métropolitaines et communales. Il vise à accompagner et à cadrer les relations entre les cocontractants sur la base d'un partenariat négocié et des engagements réciproques. Le contrat distingue trois niveaux d'enjeu (métropolitain, intercommunal et communal) et s'étend sur la période 2015-2017.

Le contrat prend en compte les priorités d'intervention affirmées par la commune, qui se traduisent en « fiches action », opérations concrètes comprenant notamment un descriptif de l'action et des engagements pris, un calendrier, un coût d'opération et le budget métropolitain afférent.

**On trouve notamment dans le contrat 2015-2017 :**

- Une déclinaison de cette collaboration dans les **grands secteurs de projets** de la commune à travers
  - l'achèvement des opérations engagées sur la ZAC du Pont Rouge,
  - la poursuite du PAE Pelletan, avec des travaux prévus places Voltaire et François Mitterrand dès 2017, et l'étude d'un parking public à la Morlette.
  - Une implication de la Métropole dans les différentes thématiques du projet urbain intercommunal Joliot-Curie, futur projet ANRU.
  - Des études avant travaux sur le pôle multimodal d'échanges de Cenon Pont Rouge
- La problématique des **déplacements**, à grande échelle impactant notre territoire (comme la desserte ferroviaire ou en transport commun en site propre) ou à un échelon plus local (débouché du pont, stationnement et circulation dans le bas Cenon)
- Les préoccupations liées aux **risques d'inondation**, avec en particulier la réhabilitation des digues de la rive droite, l'aide à l'instruction en zone inondable, ainsi que des interventions localisées pour lutter contre les inondations dans le secteur de la rue du Maréchal Foch, qui devraient conduire à terme à la création de bassins de rétention.
- La poursuite des **travaux dans les écoles** avant rétrocession à la Ville de Cenon, avec une priorité accordée aux écoles Jules Michelet sur cette période, après l'achèvement de la rénovation et de l'extension de la maternelle Charles Perrault en octobre 2015.
- Sur le plan **économique**, une assistance à la création d'un pôle d'innovation sociale, une étude intercommunale de développement de Lissandre / le Marais avec pour la partie cenonnaise une mixité habitat/activités, une étude de réaménagement de l'axe routier Carnot/J.F. Kennedy à dominante économique en lien avec Lormont.

- Des sites prioritaires sur le volet **habitat**, avec surtout la résidence Henri Sellier dans le cadre du projet ANRU et une étude à mener sur la copropriété Palmer.
- Des actions contribuant à renforcer la vocation de loisirs de **Palmer**, avec le fonds de concours métropolitain pour les travaux des tennis, le réaménagement du théâtre de verdure et une étude en vue de réaliser une passerelle piétonne à la Buttinière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de co-développement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Cenon pour la période 2015-2017, ainsi que tout document y afférent.

**Monsieur le Maire** indique l'importance des négociations avec la Métropole. Un grand nombre d'opérations intéressantes pour la ville ont été inscrites dans ce contrat, comme par exemple la 4<sup>ème</sup> salle du Rocher ou la passerelle qui reliera la 4<sup>ème</sup> salle du Rocher au parking de la Buttinière. La sécurisation du passage piéton est en effet indispensable : de nombreux jeunes traversent les 4 voies au milieu de la circulation pour se rendre sur le secteur de Palmer. Ce phénomène est amplifié par les spectacles d'importance du Rocher, tel que le Festival international de ce week end, qui a été un véritable succès et a attiré près de 450 personnes le premier soir et jusqu'à 1000 personnes le dimanche soir. Monsieur le Maire profite donc de cette occasion pour remercier Laïla MERJOUI et toute son équipe pour le déroulement de cette manifestation.

**Madame BOUTHEAU** indique que des études pour les dessertes de transport sont intéressantes pour Cenon.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **VI – CULTURE – COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION –**

### **1. Régie de recettes et d'avances « Culture, Vie Associative, Animation, Jumelage, Cyberbase » - Tarifs**

Dans le cadre de la programmation annuelle des manifestations communales, le service Vie Associative organise, comme chaque fin d'année, une grande manifestation intitulée « **Performance Gourmande** » (Speed Food).

Une participation financière sera demandée aux participants et appliquée à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2015, selon les conditions suivantes :

1. Tarif habitants Cenon : **8,00 Euros**
2. Tarif habitants hors Cenon : **13,00 Euros**

Soit une augmentation par rapport aux précédents tarifs de respectivement 2€ et 3€.

Dans le cas de cette manifestation, la ville souhaite associer largement les associations et partenaires d'entraide : ces derniers bénéficient donc de places gratuites pour leurs adhérents ou bénéficiaires comme suit :

- Centre social la colline : 75
- secours populaire : 75
- Panier des 4 saisons : 75
- Restos du cœur de Cenon : 75
- MDSI : 75
- Service de proximité : 75

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ces tarifs.

**Monsieur le Maire** indique que les invitations ont été listées pour les places gratuites afin que toutes les associations participant à cette manifestation puissent bénéficier de la gratuité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2. Protocole de transaction Ville/OCAC/Professeurs de Musique – signature.**

L'Office Culturel et d'Animation de Cenon (OCAC) a sollicité les compétences d'un cabinet spécialisé en protection sociale, le Cabinet ASSELIO, afin d'apporter une réponse juridique et définitive aux sollicitations de certains professeurs : durant plusieurs années, à la suite d'un texte le permettant (1994), l'OCAC a cotisé à la sécurité sociale sur la base d'une assiette forfaitaire. Cependant en 2007, la convention collective de l'animation a ajouté une condition selon laquelle « *l'utilisation du calcul sur la base forfaitaire de sécurité sociale doit être notifiée dans le contrat de travail* ». L'accord exprès des professeurs est donc devenu nécessaire. Cette dernière condition n'ayant pas été remplie, des professeurs (8 sont concernés) estiment avoir été pénalisés sur leurs futurs droits.

Par cette analyse, il s'agissait de vérifier l'impact de ce calcul forfaitaire sur l'acquisition des droits, en particulier pour l'assurance vieillesse.

Le cabinet a donc procédé à une analyse globale et individuelle de la situation et a présenté ses conclusions en juin 2015. Il ressort de l'étude menée que les impacts varient selon les professeurs et, qu'en tout état de cause, ils sont très mesurés, au vu :

- des mesures correctrices apportées par l'OCAC dès 2010,
- du salaire perçu pendant cette période, supérieur à celui qui aurait été perçu, dans le cas d'une cotisation sur une base réelle.

L'OCAC et les professeurs concernés se sont donc entendus, afin de mettre fin au litige et éviter toute action contentieuse qui serait aléatoire, sur la signature d'un protocole de transaction.

Compte tenu du fait que les créances de l'Association :

- nées avant le transfert des activités de l'école de musique (au 1<sup>er</sup> janvier 2015),
- nées après le transfert, même si elles correspondent pour tout ou partie à un travail accompli chez le précédent employeur,

seront à la charge du nouvel employeur, il est proposé que la Ville soit également signataire de cette transaction, afin de se prémunir de tout litige.

La signature de ce protocole concernera 5 professeurs de musique.

- Mme Frédérique Fischer
- Mme Carine Costaz
- M. Xavier Delpech
- M. Denis Cibiel
- M. Genti Dolani

Etant entendu que l'analyse du Cabinet ASSELIO ne fait ressortir aucun impact sur les retraites de Mrs Jacques Libouban et Gaëtan Martin, il est proposé de leur adresser un courrier d'information sur leur situation, cosigné par la ville et l'OCAC. Enfin, pour un dernier professeur l'analyse n'a pu être faite puisqu'aucun document n'a été transmis. Un courrier cosigné lui sera également adressé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel type ci-joint
- autoriser Monsieur le Maire à signer les 5 protocoles transactionnels avec les enseignants nommés ci-dessus, ainsi que tout document se rapportant à cette question.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de régulariser la situation des enseignants, dans le cadre de la municipalisation de l'Ecole de musique.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie Hattraut'. Below the signature, the name 'Marie HATTRAIT' is printed in bold, followed by 'Secrétaire de Séance'.